

## Communiqué de presse Association SYKADAP suite décision de justice du 20 avril 2023 – Cour d'Appel de Versailles – Affaire SCCV 24 Courtille

Le Conseil d'Administration de l'association SYKADAP a reçu ce jour de Me Bruno Galy signification du jugement de l'audience du 8 mars dernier au tribunal d'appel de Versailles sur l'affaire dite « des marronniers » : L'interdiction prononcée en première instance le 26 septembre 2022 à la SCCV 24 Courtille de couper les trois marronniers protégés par EBC (espace boisé classé) est maintenue, les charges à l'encontre du promoteur sont maintenues, l'astreinte sur les arbres est levée.

**Le Conseil d'Administration de l'association SYKADAP souhaite insister sur la portée de cette décision de justice qui constitue d'après lui une erreur :**

L'astreinte obtenue en première instance par Me Bruno Galy avait une portée suffisante pour assurer jusqu'au jugement sur le fond à venir du Tribunal administratif une protection efficace des trois arbres. La justice avait mis les moyens dissuasifs proportionnés pour éteindre une volonté de destruction du promoteur toujours prête à rejaillir. Les militants écologistes en avaient pris acte et avaient de ce fait quitté les lieux jusqu'à lors occupés en l'attente de décision de justice ad hoc.

Dès lors que l'interdiction n'est plus assortie d'astreinte, la position des militants écologistes dont nous faisons partie<sup>1</sup>, redevient celle de citoyens vigilants soucieux de vérifier que des personnes ne choisissent de prendre part à un sabotage du vivant par voie d'élagage ou autre action actuellement illégale. La justice a donc cette fois-ci statué sans contrebalancer le risque qu'il y a qu'un promoteur choisisse l'infraction pour maximiser un profit potentiel, risque malheureusement avéré (pour rappel le promoteur avait assigné en expulsion en indiquant vouloir procéder à un élagage).

Les membres de l'association SYKADAP au sein du Collectif troismarron, suivront jusqu'au jugement sur le fond et dans le détail l'évolution de la situation suite à cette décision et se devront de prendre, si besoin par eux-mêmes à nouveau, les mesures proportionnées pour garantir la persistance de cette colonne de verdure irremplaçable que constituent les trois marronniers multi centenaires à l'orée du centre ville de Chartres, pour quelques mois protégés mais à nouveau menacés.

**Contact :** 06 33 61 96 45      [sykadap@mailo.com](mailto:sykadap@mailo.com)

---

<sup>1</sup> en accord avec la Charte de l'environnement, adoptée par la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 qui dans son Article 2 affirme que « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».